



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 97816

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les conclusions que tire le Gouvernement à la lecture des premiers travaux du Haut Conseil de l'éducation (HCE).

## Texte de la réponse

Le 23 mars 2006, le Haut Conseil de l'éducation (HCE) a remis au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ses recommandations sur le socle commun. Le ministre, lui-même, lors de sa conférence de presse du 10 mai 2006 sur le socle commun a affirmé, après avoir remercié le HCE pour sa « précieuse contribution », en avoir largement tenu compte pour la rédaction du projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences qu'il présentait alors publiquement. Le décret relatif au socle commun a été publié au Journal officiel du 11 juillet 2006. Il s'agit là d'un acte fondateur : pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. La première mission du socle constitue donc un engagement de la nation envers la jeunesse. Le socle correspond à ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé ou handicapé. Ce socle commun doit assurer une formation de qualité ; il a pour ambition de tirer vers le haut ceux qui éprouvent des difficultés, comme de combler les lacunes que l'on peut constater même parmi ceux qui réussissent. Par ailleurs, le socle n'est pas le tout de l'enseignement, qui ne saurait se résumer à en garantir à tous la maîtrise. L'école doit offrir les moyens à chaque élève de développer toutes ses facultés en mettant en valeur toutes les formes d'intelligence et toutes les aptitudes. Enfin, le socle commun n'est pas un aboutissement, mais un tremplin. Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture scolaire fondamentale, en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes. Le socle a donc été pensé en termes de compétences. Maîtriser le socle commun, c'est posséder les moyens de continuer à se former tout au long de la vie afin de prendre part aux évolutions de la société ; c'est aussi être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et la protection de la planète. C'est pourquoi, chaque compétence se définit comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps et de capacités à les mettre en oeuvre dans des situations concrètes, mais aussi d'attitudes. Le socle commun s'organise en sept compétences : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, la connaissance des principaux éléments des mathématiques et la maîtrise d'une culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la possession d'une culture humaniste, l'acquisition de compétences sociales et civiques, l'accession à l'autonomie et l'acquisition de l'esprit d'initiative. Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences. Toutes les disciplines enseignées à l'école et au collège, y compris l'éducation physique et sportive, les arts plastiques et l'éducation musicale, ont donc un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Pour ce faire, le HCE propose que la future formation des maîtres ne se limite plus au cadre des années d'IUFM. Les

recommandations relatives au projet de cahier des charges des IUFM, adressées au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 2 novembre 2006, préconisent que la formation professionnelle initiale soit renforcée. « La préparation au métier doit commencer avant et se poursuivre après la formation en deuxième année d'IUFM », écrivent les membres du Haut Conseil. Le HCE, dans ses recommandations, propose aussi un référentiel des dix compétences professionnelles des enseignants. Enfin, selon l'article L. 230-3 du code de l'éducation, le Haut Conseil va remettre prochainement au Président de la République un premier bilan du système éducatif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97816

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6367

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2007, page 1074